

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier :	2023-07-38x-00865
Dénomination du projet :	Renaturation de friches ostréicoles à Lège Cap-Ferret
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Mairie de Lège-Cap-Ferret
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	04/07/2023
Date de transmission du dossier au CSRPN :	03/08/2023

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUESComplétude et qualité générale du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN NA par la DREAL NA en date du 31 juillet 2023, 3 pages ;
- Courriel entre mairie de Lège-Cap Ferret et DREAL NA du 28/07/2023 ;
- Courriel entre CBN SA et DREAL NA en date du 26/07/2023 ;
- Note technique « Campagne de renaturation de friches ostréicoles », mairie de Lège – Cap Ferret, non datée, 11 pages ;
- CERFA 13 617*01 Demande de dérogation pour l'arrachage de spécimens d'espèces végétales protégées pour deux espèces de zostères *Zostera marina*.

Documents non joints

Références intervenants non jointes. Mention de la structure (service technique PNM Bassin d'Arcachon) mais pas des compétences des personnes ayant rédigé le dossier (le service technique PNM Bassin d'Arcachon doit effectuer le suivi des travaux).

Avis final qualité dossier et complétude :

Dossier ne comportant pas d'état des lieux au plan patrimoine naturel, en dehors d'une carte plus ou moins schématique de la répartition des zostères. Il est plus que léger. Même si la zone est de faible importance (0.8 ha quand même), le dossier présenté est très faible et peu argumenté au plan évaluation incidence et impact.

ContextePrésentation du projet :

La Mairie de Lège Cap-Ferret souhaite mener une action de renaturation des friches ostréicoles non concédées, dans sa zone de compétence (bande des 300 m) sur le village de l'Herbe, suite à la publication de l'arrêté n° 22045 en date du 14 février 2022 portant retrait d'autorisation d'exploitation de cultures marines. Cette action complétera le programme global lancé par le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon et le SIBA pour les secteurs situés au-delà de la bande des 300 m.

Surface concernée, surface impactée :

Pas de zonage de protection ou autre mentionné, si ce n'est que l'on se situe dans la zone du PNM Bassin d'Arcachon.

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur :

Aucune mention de RIIPM avancée dans le dossier. On peut argumenter sur le fait qu'il s'agit d'une opération présentant un bénéfice pour la biodiversité, mais son importance et sa situation ne permettent pas vraiment de la considérer comme une RIIPM (contrairement à ce qui est dit dans la note technique jointe). Le fait que des accidents de baignades (blessures) se soient produits sur les installations de cette zone est un argument plaidant en faveur de cette intervention.

Recherche d'une solution alternative d'implantation :

L'action s'inscrit dans un projet de réaménagement cadastral du secteur, porté par les services de l'Etat et destiné à répartir de façon plus harmonieuse les vocations professionnelles, balnéaires ou de plaisance des

espaces littoraux de la côte Noroit. L'intervention a été pensée afin d'éviter au maximum les impacts sur les herbiers de Zostère marine. Comme il s'agit du nettoyage d'une ancienne installation, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

Pas de considérations sur ce point. On sait que le SIBA et le PNM Bassin d'Arcachon ont la volonté de lancer un grand programme de nettoyage de ces friches ostréicoles sur tout le bassin, il serait donc intéressant (et plus judicieux ?) de penser plus large et d'inscrire cette opération (et un programme plus complet ? si d'autres friches existent sur cette commune) dans ce contexte global du bassin.

Nuisances à l'état de conservation des taxons concernés

Aire d'étude :

Uniquement la zone prévue pour les travaux, pas d'évaluation plus large ni de mise en perspective, notamment vis-à-vis des herbiers de zostères présents sur le bassin ou tout du moins sur la côte Noroit.

Avis sur les inventaires :

Le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) a réalisé une cartographie des herbiers de Zostère naine et Z. marine présents sur le site en janvier 2023 et une visite terrain avec les agents de l'OFB a également eu lieu le 24/01/2023. La majeure partie des herbiers de Zostère marine se situe actuellement en fond de parc et en dehors.

La cartographie présentée est succincte.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Aucune information sur ces points.

Analyse de l'état initial - Bilan des inventaires

Habitats : Herbiers à zostère naine et zostère marine, la seconde étant protégée à l'échelle régionale (ce qui n'est pas mentionné dans le dossier).

Aucune mention ou autre sur faune et flore.

Évaluation des enjeux et hiérarchisation

Habitats naturels : seule la zostère marine est présentée comme enjeu (du fait de sa protection). Mais la zone traitée ne constitue pas son zonage de prédilection.

Pas d'inventaires sur autres taxons.

Analyse des impacts bruts

Pas d'information sur les impacts bruts, la zone totale de 8 200 m² est-elle entièrement concernée ? A priori l'enlèvement va avoir lieu sur toute la zone, mais touchera réellement peu d'espaces.

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches

Non étudié alors que l'on est en zone Natura 2000 et en zone de PNM ... Y a-t-il d'autres projets ou travaux sur la zone ou à proximité ? (voir plan de restauration / renaturation du SIBA et du PNM)

Mise en place de la séquence E-R-C

Mesures d'évitement et réduction :

A l'image de ce qui a été réalisé en 2022 lors de la première campagne de réhabilitation sur le secteur de la Pointe aux Chevaux, une mise en défens des herbiers de Zostère marine situés en cœur de parc avec pignots (4 ou 5 zones visualisées) est réalisée, chaque fois que cela est possible. Cette façon de procéder demande une surveillance (de la conduite des travaux) et un savoir-faire de la part des intervenants.

Impacts résiduels :

20 m² d'herbiers à zostères marines.

Adéquation des CERFA :

CERFA en adéquation.

Mesures compensatoires :

Pas de mesures compensatoires, même si on peut accepter que la zone prévue « à vocation naturelle » en soit une (30 % des 8 200 m² ???, non précisé).

Mesures d'accompagnement :

Pas de mesure d'accompagnement.

Mesures de suivi :

Un protocole de suivi des herbiers de Zostère naine et Z. marine sera mis en place, après nettoyage des friches, sur une zone témoin constituée à la fois :

- du secteur libéré sans réinstallations d'ostréiculteurs ;
- de la zone où les ostréiculteurs se réimplanteront dans des conditions favorables au développement de l'herbier (cf. hauteur augmentée des tables pour permettre un meilleur hydrodynamisme) ;
- du secteur de la cale de mise à l'eau.

Le cahier des charges fixant notamment les protocoles et la fréquence des suivis sera rédigé en partenariat avec le PNMBA, le SIBA, l'Ifremer et Créocéan.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations de taxons impactés

Pas d'avis formellement émis par le pétitionnaire, si ce n'est : « L'ensemble de ces mesures semblent garantir le maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Il s'agirait à fortiori d'une altération potentielle très localisée d'une partie très faible d'un herbier à Z. marina. Les autres surfaces couvertes par cette espèce dans le bassin d'Arcachon ne seront pas affectées par le projet », mais compte tenu de la faiblesse des inventaires, sur quoi s'appuie cette évaluation ?

Respect de la condition « zéro artificialisation nette »

Sans objet.

Conclusion :

Le dossier est plus que léger : pas d'inventaire à part une cartographie succincte des herbiers, pas de mise en perspective régionale. Pas de présentation d'un protocole de suivi, si ce n'est... il va être établi.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Conditions :	<p>Le CSRPN donne un avis favorable en soulignant les points suivants :</p> <p>1) L'avis favorable est donné aux motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il s'agit, non pas d'une renaturation, mais d'un nettoyage d'une friche industrielle suite à l'abandon d'une concession, ce qui est une bonne chose mais pourquoi n'est-ce pas l'ex-concessionnaire qui assume les travaux en lieu et place des collectivités publiques ? avec financements publics !• Du fait des accidents survenus lors de baignades avec blessures sur les structures en fer laissées à l'abandon (depuis combien de temps ?). S'il n'y avait pas eu ces problèmes de sécurité, les structures seraient-elles restées en place ?

2) Le dossier est plus que léger : pas de « vrais » inventaires, cartographies succinctes... on a une série de photos pour nous convaincre de l'urgence et utilité d'agir, mais cela ne saurait constituer un dossier de demande de dérogation.

Le CSRPN recommande la mise en place des trois éléments suivants :

- **La présentation d'un protocole de suivi** (si possible soumis au CSRPN) avec les références des intervenants, et ce, avant le démarrage des travaux ;
- **La mise en place d'une VRAIE zone à vocation naturelle**, au sud de la Chapelle algérienne, avec explicitation des moyens mis en œuvre pour la faire respecter (pas de baignade, pas de circulation bateaux ou mouillage...);
- **Une proposition de solution de rechange** dans le cas où le suivi ne montrerait pas une amélioration de la situation de l'herbier à zostère marine.

Le CSRPN, qui ne peut que se féliciter de ce type d'opérations (surtout dans le contexte paysager du bassin et du contexte hydrodynamisme et qualité de l'eau et des herbiers à zostère), **souhaite aussi que :**

- A l'avenir si une nouvelle demande devait survenir, un VRAI dossier d'évaluation soit présenté ;
- Une réflexion globale soit faite par la commune sur son littoral côté bassin sur la réhabilitation / renaturation des installations ostréicoles (en activité et anciennes) avec un partage de l'espace en fonction des usages et une VRAIE place envisagée pour l'existence d'espaces naturels de taille suffisante pour remplir leur rôle. Une synergie avec les actions envisagées par le SIBA et le PNM serait à développer par la commune en ce sens.

Fait le : 3 septembre 2023

Signature : Pour le CSRPN N-A
L'expert délégué

